Marchés Public de Travaux

REFECTION DES REVETEMENTS DE SOL DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE

DEPARTEMENT de la HAUTE GARONNE
Commune de FRONTON

Procédure adaptée
(Article 28 du C.M.P.)

Contenu du présent dossier :

Règlement de la consultation
Acte d'engagement
Cahier des charges

MARCHE de TRAVAUX

Maître d'ouvrage : MAIRIE de FRONTON

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - Objet De La Consultation

1.1 Caractéristiques principales du marché:
Celles-ci concernent la réfection des sols de l'école Jean de la Fontaine de la ville de Fronton (Haute-Garonne).

1.2 Lieu d'exécution de la prestation
Ecole élémentaire Jean de la Fontaine – rue de balochan 31620 Fronton

Article 2 - Caractéristiques De La Consultation

2.1 Procédure de la consultation
La procédure applicable est un marché de travaux en vertu de l'article 28 du CMP.

2.2 Décomposition en tranches et en lots
Sans objet.

2.3 Structure du Marché
Il s'agit d'un marché à lot unique

2.4 Nature de l'offre
Options : non
Variantes : autorisées

2.5 Conditions financières
2.5.1 Modalités de financement
Les prestations, objet de la présente consultation, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : budget de la Mairie de la commune de Fronton.

2.5.2 Paiement
Après services réalisés, le prestataire enverra une facture, un paiement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de celle-ci par la Mairie, sauf désaccord du service gestionnaire du marché. Les intérêts de retard éventuels seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal français en vigueur à la date d'émission de la facture.
Règlement du marché par mandat administratif.

2.5.3 Avances
Le prestataire ne peut pas bénéficier d'une avance forfaitaire selon les dispositions du Code des Marchés Publics (article 87).

2.6 Conditions de participation
L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la ville de Fronton est un groupement solidaire.
Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il devra assurer sa transformation pour se conformer au souhait tel qu'il est indiqué ci-dessus.
Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant soit comme candidats individuels soit comme membres d'un groupement. La participation à plusieurs groupements, pour un même marché, est interdite.

2.7 Délais de validité des offres
Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Demande de renseignements complémentaires
Conformément à l'article 57 du Code des Marchés publics, les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Retrait du dossier de consultation
Le dossier peut être retiré à l'adresse officielle de la Collectivité – 1 esplanade Marcorelle BP n°3 - 31620 Fronton du lundi au vendredi.
Le DCE peut être envoyé aux candidats par courrier ou e-mail après demande écrite transmise par fax au 05 62 79 92 12 ou par courrier à l'adresse ci-dessus. Il peut aussi être téléchargé sur le site internet de la Mairie de fronton

Article 3 - Conditions D'exécution Du Marche

3.1 Durée du marché ou délai d'exécution
La durée initiale du présent marché est fixée à 30 jours ouvrés (hors période de préparation).

3.2 Date d'effet
La date d'effet du marché est fixée au lundi 9 Juillet 2018.

3.2 Sécurité et santé
Le prestataire doit inclure dans son offre toutes les dispositions nécessaires aux règles de sécurité et d'hygiène suivant la loi du 31 décembre 1993 des décrets en application et normes en vigueur au début des travaux en fonction du type de catégorie de chantier.
Il doit impérativement veiller à la sécurité de ses employés (port des EPI), mais également des administrés et utilisateurs des installations municipales.

3.3 Dommages causés aux domaines privatifs

Le prestataire est réputé exécuter ses travaux en pleine connaissance des risques éventuels que peuvent subir les domaines privatifs.

Article 4 - Nature Des Candidats

Il n'est posé aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.
Toutefois, il est précisé que les candidats doivent impérativement respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à leurs activités.

Article 5 – Pièces Constitutives Du Marche

5.1 Les pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Ce sont :

- le Code des Marchés Publics,
- le CCAG Travaux

5.2 - Les pièces particulières

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est composé des documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le cahier des charges.

Les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction ou de différence entre elles, dans l'ordre ou elles sont mentionnées ci-dessus, toujours au bénéfice de la Collectivité.
La Mairie de Fronton peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 – Dépôt Et Contenu Des Offres

Les candidats transmettent leur pli sous la forme d'une enveloppe globale cachetée incluant tous les documents et renseignements demandés ci-dessous.

L'enveloppe globale devra porter les mentions suivantes : « offre procédure adaptée – REFECTION DES SOLS DE L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE – NE PAS OUVRIR » – en Mairie – BP n°3 – 1 esplanade Marcorelle – 31620 FRONTON.

Les **offres devront parvenir à destination au plus tard** au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, soit **le 4 Juin 2018 à 12 heures** :

- soit par la poste en recommandé avec accusé de réception,
- soit remis contre récépissé à l'accueil de la Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (excepté le mardi et jeudi, de 15h à 16h),
- ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

La transmission par télécopie **est interdite**.
Tout pli reçu au-delà de la date et de l'heure indiquées ou ne répondant pas aux conditions de présentation et de transmission ou remis non cacheté, sera déclaré irrégulier et ne sera pas pris en compte dans la suite de la procédure.

Contenu des offres :

- Acte d'engagement ;
- Cahier des charges signé ;
- Pièces administratives ;
- Attestations d'assurances et responsabilité civile.

Article 7 – Jugement Des Offres

Le marché sera attribué au candidat le mieux noté sur la base des pièces exigées dans l'article 5.2 du présent règlement de la consultation. Le choix de l'offre sera effectué en application de l'article 53 du code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Valeur technique au vu de la note méthodologique : (notée sur 10 points)
Le délai d'exécution des travaux : 3 points
Les moyens mis en œuvre pour la sécurité : 3 points
Valeur technique : 4 points
Nota : La valeur technique sera appréciée sur la base de la qualité du service commercial, sa réactivité et la capacité à satisfaire une demande, la valeur du conseil et de l'accompagnement, le suivi et le contrôle des prestations.

La note liée à la valeur technique sera pondérée à hauteur de **50%.**

Prix des prestations : (notée sur 10 points)
Le moins disant obtiendra la note de 10. Les autres offres seront évaluées de la manière suivante : offre du moins disant divisée par offre du candidat x 10

La note liée au prix sera pondérée à hauteur de **50%.**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.
A défaut de production, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement. Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations.

La personne responsable du marché pourra engager et mener librement des négociations avec le ou les candidats de son choix, si elle l'estime utile. La Collectivité pourra, si elle le juge utile, auditionner les candidats.

En application de l'article 53-IV du Code des Marchés Publics, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative de production.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation pour les motifs de son choix.

Article 8 – Renseignements Complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande à :
C.T.M. de Fronton – M. BANCE Alexandre Tel 05 61 82 16 89 / e-mail : ctm@mairie-fronton.fr

Afin d'établir correctement leur proposition, les entreprises impérativement se rendre sur site afin de prendre connaissance des sites à traiter et des travaux à réaliser.

Article 9 – Langue Et Monnaie

Toute correspondance, tout document écrit quelle que soit sa nature, doit être rédigé en français.
Les traductions seront des copies certifiées conformes par un traducteur assermenté.
L'unité monétaire est l'Euro.

Le Candidat
« Lu et Approuvé »

A……, le ……

(Cachet et signature)

DÉPARTEMENT de la HAUTE GARONNE
Commune de FRONTON

ACTE D'ENGAGEMENT

Procédure adaptée
(article 28 du C.M.P.)

REFECTION DES SOLS DE L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE

Collectivité qui passe le marché : **MAIRIE de FRONTON**

Comptable public assignataire des paiements : **Trésorerie de FRONTON**

ACTE D'ENGAGEMENT

A - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

Personne publique
Mairie de FRONTON
1 esplanade Marcorelle
BP 3
31620 FRONTON

Objet du marché
Réfection des sols de l'école jean de la fontaine

Pouvoir Adjudicateur
Monsieur le Maire de Fronton
Tel: 05 62 79 92 10
Fax : 05 62 79 92 12

Références du comptable assignataire de la dépense
Trésorerie de FRONTON
31620 FRONTON

Imputation budgétaire : Fonction :

B – CONTRACTANT

Je soussigné,
.....

.....

.....

.....

.....

après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés,
m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

C – PRIX

……euros HT

D – DELAIS

Début de la prestation : Lundi 9 Juillet 2018

E – PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera après réception du chantier des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

(Si paiement sur un seul compte)

du compte ouvert au nom de :
.....
domiciliation : .....
adresse : .....
code banque : .....
code agence : .....
sous le numéro : .....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)
Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur plusieurs comptes)

<u>En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes</u>
.....
.....
du compte ouvert au nom de :
.....
domiciliation : .....
adresse : .....
code banque :.....
code agence :.....
sous le numéro :.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)
Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

Si paiement sur plusieurs comptes)

En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes
.....
.....
du compte ouvert au nom de :
.....
domiciliation : .....
adresse : .....
code banque :.....
code agence :.....
sous le numéro :.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)
Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur plusieurs comptes)

En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes
.....
.....
du compte ouvert au nom de :
.....
domiciliation : .....
adresse : .....
code banque :.....
code agence :.....
sous le numéro :.....

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.
Les paiements seront effectués en euros.

Rayer les mentions inutiles

- Je ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire
- Je refuse de percevoir l'avance forfaitaire

- Nous ne refusons pas de percevoir l'avance forfaitaire
- Nous refusons de percevoir l'avance forfaitaire

Rayer les mentions inutiles

♦ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber

♦ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas

♦ Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à nos torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant des articles 44, 45 et 47 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original

A ..... le .....

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé"
Signature(s) du (des) prestataire(s)

F - RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée pour un montant de :

……..(montant en euros et HT)

A : FRONTON, le ……..
Signature,

G - CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES (1)

Formule d'origine
Copie Certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-2 du 2 Janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux prestataires en ce qui concerne :

la totalité du marché (2)
la partie des prestations évaluées à
..... € (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
la partie des prestations évaluées à
..... € (en lettres) et devant être exécutées par ..... en qualité de :
co- traitant
sous-traitant

A ....., le (3) .....,

Signature,

(1) A remplir par la collectivité en original sur une photocopie.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Date et signature originales.

H - NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçu à titre de notification une copie du présent marché* » :

A ……..……, le ……..

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.

CAS D'UN GROUPEMENT SOLIDAIRE
(à remplir par les membres du groupement)

ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Nous soussignés,
M.....
.....
.....
M.....
.....
.....
M.....
.....
.....
M.....
.....
.....

après avoir pris connaissance du cahier des charges (C.C.) et des documents qui y sont mentionnés ;

Le prestataire ....., est le mandataire des prestataires groupés solidaires.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE (1)

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (2)

ANNEXE N° .....

MARCHE : .....

titulaire : .....

objet : .....

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES :

nature : .....

montant T.V.A. comprise :

..... (€)

SOUS-TRAITANT :

nom, raison ou dénomination sociale :

.....

prestataire individuelle ou forme juridique de la société :

.....

numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

.....

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

.....

adresse :

.....

.....

compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :

.....

.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :

.....

.....

date (ou mois) d'établissement des prix :
.....

modalités de variation des prix : .....……

stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses :
.....
.....
.....

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Trésorerie – 31620 FRONTON

La personne responsable du marché, Le prestataire, Le mandataire,

(1) Cette annexe au cadre A.E. - type constitue un modèle à utiliser, pour l'établissement de leurs propositions, par les candidats en vue de désigner dans le marché, les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur l'annexe de l'A.E. devra être suivie par celle du mandataire.
(2) Pièce jointe à compléter.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

Le signataire affirme qu'il ne tombe pas (ou que la Société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous le coup des interdictions découlant des articles 44, 45 et 47 du Code des Marchés Publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au Code Général des Impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, et L 125-3 du Code du travail.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère.

Il atteste sur l'honneur qu'il a l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Fait à …… , le ……..

Le signataire

Marchés Public de Travaux

Commune de fronton
1 Esplanade Marcorelle
31620 FRONTON

REFECTION DES SOLS DE L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE

(C.C.T.P.)
Cahier des Clauses Techniques Particulières

Maître d'ouvrage : **Mairie de FRONTON**
Maître d'œuvre : **Mairie de FRONTON**

Article 1 : Avertissement préalable

Les Entreprises consultées devront répondre rigoureusement au projet du maitre d'ouvrage.
Les soumissionnaires devront impérativement se rendre sur place afin de prendre connaissance des lieux, des contraintes d'accès et du déroulement du chantier.
Les documents, plans, et descriptifs qui déterminent l'ouvrage ne sont pas limitatifs. Le prestataire, homme de l'art, doit à la vue de ses connaissances, être en mesure d'apprécier l'étendue des travaux afin que l'ouvrage livré au prix forfaitaire et garanti soit complet et bien exécuté.
D'autre part, chaque entreprise est tenue à une obligation de moyens et de résultats pour l'ensemble de ses prestations. Il ne sera toléré aucune réclamation, ni accordé aucun supplément de prix pour méconnaissance d'ouvrages. Il est rappelé qu'en plus des règles de l'art, l'entrepreneur doit se conformer rigoureusement à tous les règlements, décrets, arrêtés, circulaires, normes et autres édictés en matière de construction, ainsi qu'à ceux concernant la sécurité.
L'ensemble des spécifications et prescriptions techniques définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles du présent CCTP. Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions. L'entreprise devra donc incorporer dans son prix unitaire de chaque article les prestations décrites ci-après.

Article 2 : Moyens sécurité et protection de la santé

L'entreprise devra respecter la règlementation concernant l'hygiène et la sécurité. Le présent projet est soumis aux décrets et lois concernant l'hygiène et la sécurité sur les chantiers en conséquence, l'entreprise devra fournir avant le début des travaux, une fiche des tâches dans les conditions réglementaires fixées par la loi. Chaque entreprise, pour ce qui la concerne, est tenue de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique et de soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie ou autre.
Spécialement elle doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'elle utilise qu'elle chantier : Echafaudages, garde-corps, filets, engins de levage, installations électriques, etc...

Article 3 : Consistance des travaux

Les travaux à exécuter au titre du présent C.C.T.P comprennent :

- La préparation des supports et ragréage,
- La fourniture et la pose des revêtements de sols souples pour l'ensemble des surfaces y compris les escaliers,
- La fourniture et la pose des barres de seuils,
- Les nez de marches antidérapants (normes PMR) ainsi que les dalles d'éveil à la vigilance,
- Les quarts de rond en périphérie sur les plinthes existantes

Sont comprises toutes tes sujétions à la charge de l'entrepreneur, les mesures nécessaires pour la réalisation des devis, la fourniture des matériaux et le transport à pied d'œuvre, la manutention, la pose, etc.
Sont comprises toutes les sujétions propres à l'exécution des ouvrages. Les descriptions qui suivent présentent les renseignements techniques quant aux travaux à effectuer.

Nota : *Il y a une présence d'amiante dans les dalles de sol à recouvrir (DTA à jour). Les travaux de perçage devront donc faire l'objet d'une attention particulière.*

3.1 Préparation des supports :

Les supports doivent être conformes aux textes en vigueur.
Les supports devront être sains, solides, secs, propres, exempts de graisse, de traces de plâtre ou tout autre produit pouvant altérer l'accrochage. Élimination par grattage, puis par balayage ou aspiration, des traces de plâtre, de laitance, de peinture ou de colle.
Les sols souillés de graisse ou de peinture seront décapés.

3.2 Ragréage

Après les travaux de préparation des supports, application d'un enduit de ragréage auto-lissant P3. Cet enduit devra bénéficier d'un avis technique du CSTB, et être approprié aux différents supports des locaux concernés.
Les tolérances de planéité sur supports sont les suivantes :

- supérieure à 3 mm sous la règle de 2 m présentée en tous sens,
- supérieure à 1 mm sous la règle de 0,20 m.

Ils ne devront pas présenter de déformation,

3.3 Description des ouvrages

Il est demandé à l'entrepreneur, d'apprécier toutes les difficultés pouvant être rencontrées au cours du chantier. Rappel est fait du caractère intangible du marché qui est entièrement à prix global et forfaitaire. Aucune plus-value quelconque ne pourra être admise à l'exécution des prestations contractuelles. L'entrepreneur devra prévoir les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux prévus ou non au descriptif ci-après. L'entrepreneur devra s'être rendu compte sur le terrain des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature.
Il est rappelé que les études d'exécution ne sont pas à la charge de la maîtrise d'ouvrage, elles sont à la charge du présent lot. La notice de sécurité et les préconisations de la médecine préventive et de l'inspection de l'hygiène et de la sécurité sont annexées au présent document. Il est demandé à l'entreprise de lire attentivement ces documents.

3.4 Revêtement de sol PVC

Revêtement de sol appartenant â la famille des sols vinyliques sur mousse pvc chimique en lés de 2m, disposant en complément d'une sous-couche armée d'un voile de verre, d'une couche calandrée en pvc.
Couche d'usure non chargée du groupe T et renforcée par un traitement polyuréthane facilitant l'entretien. Marque NF, classement UPEC certifié (U4P3), efficacité acoustique au bruit de choc de 19dB (sol de type FORBO SARLON TRAFIC ou équivalent U4 P3 avec traitement de surface d'usine type ETC pour faciliter l'entretien et garantie d'usine de 10 ans).

3.5 Travaux préparatoires :

Mise en œuvre et produits annexes suivant recommandations du fabricant. Conformément aux prescriptions de la norme NF P 62.203 de mai 1993 (DTU 53.2).

3.6 Barres de seuil

Fourniture et pose de barres de seuil extra plate en aluminium. Barres de seuil à visser

3.7 Nez de marche

Fourniture et pose de nez de marche en aluminium à coller et visser

3.8 Quarts de ronds

Les quarts de rond seront en pin de première qualité et laissé bruts en vue de la remise en peinture des murs.

Article 4 : Normes et règlements

Les travaux seront exécutés avec des matériaux neufs et de première qualité conformément aux règles de l'Art, aux Normes Françaises Homologuées (NF), aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), aux avis techniques et à la réglementation française en date de l'appel d'offres. Cette liste n'est pas limitative, l'entrepreneur est réputé connaître ces normes et exécuter ses travaux selon les règlements en vigueur et plus particulièrement :

Aux DTU

- n° 53 - 53 2 : revêtement de sols collés, et revêtement mural vinylique,
- n° 59 2 : revêtement plastique sur béton et enduits à base de liants hydrauliques.
- Aux CTP :
- n° 1504 pour le classement UPEC des locaux,
- n° 1006 pour la classification des couches d'usure,

Aux règles professionnelles (recouvrement amiante)
Aux classifications UPEC (U4P3)
Aux performances acoustiques (19db)

Article 5 : Prescriptions générales

<u>Teintes</u>
Dans les gammes de teintes des produits définis au présent document. Le choix des teintes sera fait par la maîtrise d'ouvrage. Il pourra être demandé à l'entrepreneur différentes teintes pour un même local.

<u>Matériaux</u>
Les dimensions normales et tolérances de fabrication seront celles figurant sur l'avis technique ou à défaut celles données par le fabricant. Le classement de chacun des matériaux utilisés sera fourni par le candidat.

Les sols PVC devront être de conception et de fabrication française

Article 6 : Prescriptions techniques

6.1 Pose des revêtements

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes. Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets et autres, devront être très soigneusement ajustées, tout revêtement comportant une découpe mal ajustée ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement remplacé. Dans tous les cas, l'exécution des revêtements comporte toutes coupes, chutes et façons diverses conduisant à une complète et parfaite finition des ouvrages. Les traçages permettront en particulier, d'équilibrer les panneaux ou dalles et de reporter dans les angles les coupes nécessaires. Les jonctions entre revêtements de nature différente se feront à mi-feuillure des portes en jonction avec les sols des pièces adjacentes. Les lisières seront coupées à joint vif. Les bords seront marouflés afin qu'ils soient aussi peu visibles que possible. Les seuils seront découpés dans les lés. Il ne sera pas accepté de bandes rapportées. L'entrepreneur devra le traitement de tous les joints de rupture et dilatation, compris tous travaux accessoires nécessaires.

6.2 Caractéristiques des ouvrages finis

Les revêtements de sols seront au même niveau au droit des jonctions, et présenterons un affleurement parfait.

6.3 Supports

A la remise de son offre l'entreprise devra prévoir toute disposition de reprise des fissures, trous, chocs, planimétrie, etc. avant mise en œuvre des sols. La préparation du support devra être conforme aux normes de mise en œuvre en vigueur. En résumé, l'entreprise est responsable de la préparation et de la remise en état du support.
Le titulaire devra le nettoyage et le dépoussiérage complets des supports existants. Outre la remise en état et la préparation de son support, le titulaire devra toutefois assurer la mise en place d'un enduit primaire d'accrochage, d'un enduit de lissage nécessaire et normal, d'un ragréage de dureté compatible avec le classement U.P.E.C. des revêtements. Le support devra avoir une surface absolument plane de niveau, d'un aspect parfaitement lisse et régulier. Le traitement des micros fissure et le remplissage des joints de fractionnements sera assuré par le responsable de l'ouvrage. Toutefois il est demandé au titulaire de transmettre le type de produit ainsi que les fiches techniques après approbation du bureau de contrôle. Les locaux devront être clos sous la responsabilité de l'entreprise pendant la durée du séchage.

Article 7 : Réception – Contrôles

Avant mise en œuvre de ses ouvrages, l'entrepreneur devra s'assurer de l'état des supports. L'entrepreneur devra notamment se rendre sur place afin d'apprécier la qualité des supports, et incorporer à son offre les traitements nécessaires de ragréage. Les imperfections ou travaux non terminés devront être signalés en temps utile à la maîtrise d'ouvrage. Faute de satisfaire à cette disposition, les sujétions et tous les travaux en découlant seront à la charge de l'entrepreneur. L'absence d'observations équivaut à une acceptation. Aucune réserve concernant les supports ne sera admise par la suite.

Réception des sols finis

A la livraison, les contrôles porteront sur l'origine, le classement, l'épaisseur et les normes des matériaux, ainsi que sur les niveaux finis. Dans le cas de malfaçons, l'entrepreneur devra reprendre les ouvrages défectueux ou corriger ceux-ci si la maîtrise d'ouvrage ne juge pas utile leur remplacement.

Coloris

Les couleurs seront choisies par la maîtrise d'ouvrage dans les gammes des nuanciers des fabricants.

Article 8 : Nettoyage – Gestion des déchets

Chaque entreprise devra, dans le cadre de son marché, la gestion de ses déchets pendant la durée du chantier; tri, mise en dépôt et évacuation vers les décharges agréées suivant la nature des matériaux. En cas de défaillance de l'entreprise aux réquisitions, ces travaux seront exécutés par une entreprise spécialisée à sa charge.

L'entrepreneur aura à effectuer pour la réception, le nettoyage de tous les éléments des ouvrages à savoir :

- évacuation en décharge de tous les déchets ;
- nettoyage parfait des sols et des murs ;
- l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Les produits employés (solvants, décapants, etc...) et les procédés mis en œuvre (grattage, lavage, etc ...) devront être appropriés aux matériaux à nettoyer afin de ne pas provoquer l'altération des ouvrages nettoyés eux-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant, etc...).

Le Candidat
« Lu et Approuvé »

Fait à Fronton
Le

A……, le ……

Le maire
Hugo Cavagnac

(Cachet et signature)